



Site Natura 2000 Hautes-Corbières

La Charte Natura 2000



©G.MIQUEL



©A.LEONARD



©Artepp

Activité
Chasse

Le site Natura 2000 « Hautes-Corbières »

Situé au cœur des Corbières, le site des Hautes-Corbières est à cheval sur 43 communes. Son climat de transition méditerranéen/atlantique avec influences montagnardes, sa géologie complexe ainsi que sa mosaïque de milieux naturels expliquent la forte richesse en biodiversité du site et notamment de l'avifaune. Les falaises et rochers, les vastes étendues de forêts et de

milieux plus ouverts accueillent diverses espèces d'oiseaux (rapace, passereaux...). Parmi ces espèces, certaines nichent sur le site (Aigle botté, Alouette lulu...) et d'autres séjournent de façon temporaire (Aigle royal...). En tous, 23 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire peuvent être observées sur le site.



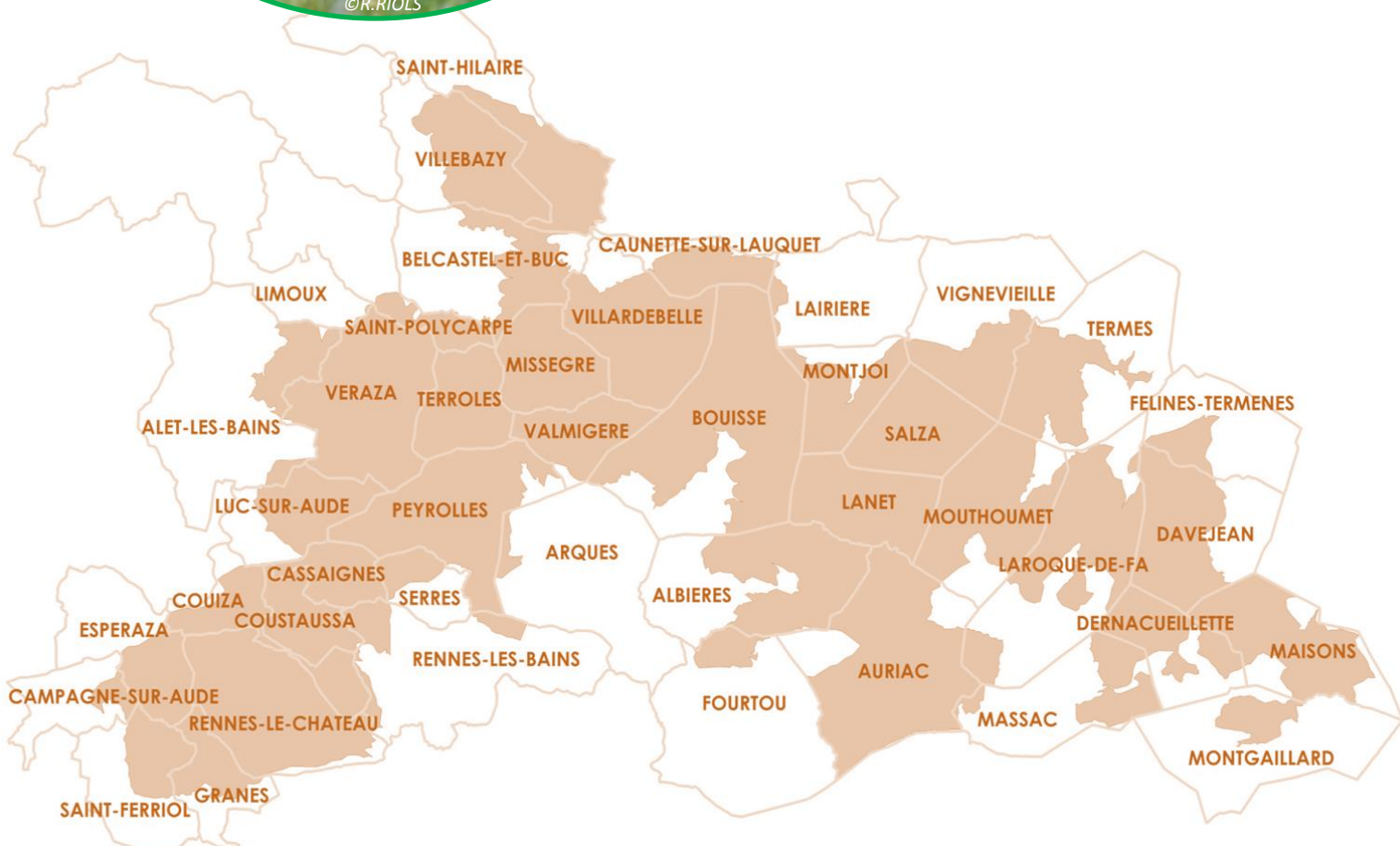
© R. RIOLS

Le site en quelques chiffres :

28 398 hectares

8 160 habitants concernés

23 espèces d'intérêt communautaire



La Charte Natura 2000, qu'est-ce que c'est ?

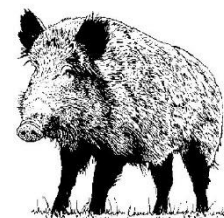
Il s'agit de recommandations et d'engagements qui consiste à encourager la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Etre signataire, c'est un acte **VOLONTAIRE** et c'est agir en faveur d'une gestion durable du site Natura 2000



Qui peut signer la Charte ?

Tout propriétaire, titulaires de droits réels et usagers du site peut être signataire



La Durée d'adhésion à la Charte Natura 2000 est de 5 ans

Engagements et recommandations

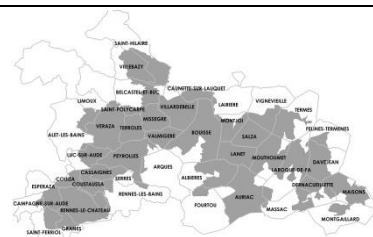
La Charte se compose d'une liste d'engagements et de recommandations :

- Généraux, pour l'ensemble du site Natura 2000
- Par grands-types de milieux naturels (milieux aquatiques, milieux forestiers...)
- Par type d'activités exercées sur le site (pêche, chasse, sports d'eau douce...)



Charte Natura 2000 – Recommandations et engagements généraux

Pour l'ensemble du site Natura 2000



Je m'engage à :

Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts et partenaires techniques, afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats. La structure animatrice du site informera le signataire préalablement de ces opérations et par la suite de leur résultat.

Correspondances, autorisations ou absence de manifestation d'interdiction d'accès et bilan d'activité annuel de la structure porteuse* du site.

Informier tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés.

Signalisation de la charte dans les clauses des baux, des actes de ventes, des contrats de travaux.

En cas d'aménagements, demander un avis à une structure compétente en ornithologie (pouvant être recommandée par la structure animatrice) lors de la planification de nouveaux aménagements (non soumis au régime des incidences). L'avis donné par la structure compétente en ornithologie ne portera que sur la nécessité ou non de procéder à un inventaire complémentaire, cet avis devra être gratuit et rapide.

Absence de nouveaux aménagements sans avis préalable d'une structure compétente en ornithologie.

Préserver la biodiversité en effectuant les travaux et la gestion des milieux hors périodes de sensibilité des espèces (annexe), dans la mesure où les modalités de mise en œuvre sont cohérentes avec les activités agricoles et forestières.

Tenue d'un registre avec les dates effectives de réalisation des travaux.

Intégrer les engagements de la charte dans les baux ruraux ou conventions de mise à disposition au fur et à mesure de leur renouvellement

Modification des mandats

Préserver les fossés, talus, murets, pierriers, capitelles, haies, ainsi que les arbres isolés et en alignements (notamment les grands arbres), de manière à conserver une mosaïque d'habitats.

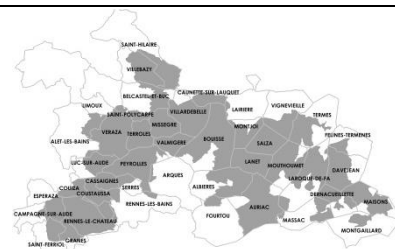
Absence de destruction ou de dégradation de ces éléments structurant le paysage.

Je m'engage à ne pas :	
Ne pas planter d'espèces végétales envahissantes (annexe). Ne pas introduire d'espèces animales exogènes (annexe), hors troupeau, dans et aux abords du site Natura 2000.	Absence de nouvelles plantations d'espèces envahissantes, de constat de lâcher d'espèces exogènes.
Ne pas donner l'autorisation ni créer d'espace dédié à la pratique des loisirs ou sports motorisés sur l'ensemble de la propriété.	Absence d'organisation de manifestations ou d'aménagements dédiés aux loisirs motorisés.

Recommandations
➤ Prendre connaissance et respecter les grands objectifs de gestion du Docob. S'informer sur la présence d'espèces d'intérêt communautaire, et de façon générale sur la présence d'espèces d'intérêt patrimonial. ➤ Informer la structure animatrice de toute dégradation, menace ou altération constatée (d'origine humaine ou naturelle) des habitats et des espèces afin de rechercher collectivement les moyens d'y remédier. ➤ Signaler auprès de la structure animatrice les travaux éventuels et changements de pratiques susceptibles d'affecter la biodiversité. ➤ Signaler à la structure animatrice la présence de milieux naturels ou d'espèces rares ou protégées. ➤ Eviter tout dépôt de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit. ➤ Garantir la réversibilité et l'intégration paysagère des installations et aménagements. ➤ En cas de plantation, privilégier la plantation d'essences locales.

Charte Natura 2000 – Recommandations et engagements relatifs à toutes les activités de loisirs

Pour toutes les activités de loisirs sur le site



Je m'engage à :

Demander un avis à une structure compétente en ornithologie (pouvant être recommandée par la structure animatrice) concernant les éventuels aménagements de loisirs ou projets de manifestations sportives ou de loisirs (non soumis au régime des incidences), et tenir compte des éventuelles préconisations. Cet avis sera gratuit et rapide.

Avis d'une structure compétente
en ornithologie.

Informer la structure animatrice avant toute organisation de manifestation.

Courrier et/ou mail de consultation.

Pour les manifestations (sportives ou de loisirs) temporaires, ne créer que des balisages temporaires et réversibles. Déséquiper le site rapidement à l'issue de la manifestation.

Deséquipement des balisages
temporaires hormis les sentiers
autorisés.

Recommendations

- Ne pas perturber les espèces concernées par le Docob (sauf activité de chasse) en adoptant un comportement respectueux.
- Ne laisser aucun déchet sur place.
- Définir et localiser les sentiers d'accès et les zones de loisirs sur une carte mise à la disposition des usagers et/ou matérialiser ces zones sur le site de façon discrète et non dégradante. Veiller à maîtriser la fréquentation humaine et les loisirs sur le site.
- Éviter de quitter les sentiers balisés et les pistes autorisées. Respecter les balisages.
- Informer les membres de son organisation des enjeux présents et des actions mises en place sur le site Natura 2000 ; inciter à leur respect.
- Limiter l'impact environnemental et veiller à l'intégration paysagère de la signalétique ou des aires de stationnement.
- Dans le cas des prestataires de service (accompagnateurs canyoning, escalade,...), sensibiliser le public guidé à la richesse faunistique et floristique du milieu.
- Ne pas détruire, dégrader ou ramasser les éléments physiques.

Charte Natura 2000 – Recommandations et engagements relatifs à la chasse

Chasse	
Je m'engage à :	
Entretien des aménagements faunistiques favorables aux espèces patrimoniales (zone de refuge, alimentation...) et au gibier.	Etat d'entretien des aménagements faunistiques.
Ramasser les douilles et cartouches vides afin de préserver la qualité du site.	Absence de cartouches dans les espaces naturels
Limitier les déplacements motorisés et favoriser le covoiturage.	Réduction du nombre de véhicules.

Recommandations
➤ Assurer, dans le cadre de l'exercice de l'activité, le rôle de sentinelle en vue du repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage et du bon état des milieux et en informer la structure animatrice. ➤ S'efforcer d'être ambassadeur de la chasse par des comportements et des pratiques respectueuses. ➤ Améliorer et actualiser régulièrement ses connaissances sur la faune notamment en matière d'écologie et d'identification des espèces chassées (ex : participation aux comptages) et non chassées. ➤ Participer à des actions de lutte contre les espèces envahissantes (Ragondins, Vison d'Amérique...). ➤ Aider les associations de chasse à continuer à œuvrer pour l'amélioration des habitats de petit gibier et à assurer, par une gestion raisonnée, le développement durable et équilibré de ses populations. ➤ Appliquer les méthodes et outils de suivis des populations et des prélèvements institués par la réglementation et/ou les fédérations départementales et/ou le règlement intérieur des sociétés de chasse (notamment le retour des documents de suivis remplis). ➤ Demander l'avis de la fédération départementale des chasseurs lors de la phase de planification de repeuplements et/ou de restauration d'habitats, afin d'utiliser des souches d'espèces autochtones appropriés au territoire

Charte Natura 2000 – Acte d'engagement

A travers la charte, je m'engage à respecter les engagements de portée générale applicables à l'ensemble du site Natura 2000 des Hautes-Corbières. De plus, je m'engage à respecter ceux relatifs à l'ensemble des activités de loisirs ainsi que ceux relatifs à la chasse.

Je reconnais avoir pris connaissance des recommandations générales et relatives aux usages pour lesquels j'ai souscrit aux engagements.

Précisions éventuelles selon la nature et/ou la localisation des parcelles engagées et des espèces concernées :

Liste des documents annexés à la Charte lors de la signature :

- Liste des espèces envahissantes
- Périodes sensibles pour la réalisation de travaux lourds en fonction des milieux concernés

Fait à

Le Signature :

Nom et coordonnées de l'adhérent :

.....
.....
.....